

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 1^{er} décembre 2017
Date d'affichage : 2 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2017

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Ludwig KIDELBERGER - Philippe GAUTHERON - Carine DENOGENT - Boris SARRAUTE - Élisabeth DIEU - Henri DELESTRET - Stéphane POCHET - Sandra MEUNIER - Thierry CAUSIN - Gwénaëlle LEMÉE - Jean-Luc MONDAT - Véronique SALLER - Nawal BADDOUR - Pierre GOULLIEUX - Isabelle LECLECQ - Arnaud MEYNADIER - Amandine FARGET - Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Carine DENOGENT a donné pouvoir à Christelle MAHÉ
Élisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Véronique SALLER
Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU
Isabelle LECLERCQ a donné pouvoir à Pierre GOULLIEUX

Absents : Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Philippe GAUTHERON

2017 - 057 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu l'article L174-3 du code de l'urbanisme qui codifie l'article 135 de la loi ALUR
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à R. 123-14-1
Vu 300-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2009 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération du 17 juin 2011 portant prescription complémentaire sur les objectifs du PLU
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2017 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet du PLU,
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 avril 2017 soumettant à enquête publique le projet du PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :
Vu les avis des personnes publiques associées,

Considéran

Considérant la décision du conseil municipal en date 4 décembre 2009, d'élaborer un PLU en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Considérant la délibération du conseil du 4 décembre 2009 ayant fixé les modalités de concertation :

- Mise à disposition d'un cahier de sujétions
- Mise à disposition du public des principales étapes du projet
- 2 réunions publiques, sous forme d'une vidéo-projection avec présentation :
- les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable
- traduction du PADD dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans le règlement et ses documents graphiques
- information sur le site internet de la commune avec recueil des observations du public
- information dans le bulletin municipal

Considérant que les modalités ont été mise en œuvre ;
Considérant la redéfinition, les objectifs du PLU en date du 17 juin 2011 :

- De permettre la satisfaction des besoins en matière de logements, d'emplois
- Œuvrer pour une croissance régulière et modérée
- Satisfaire le parcours résidentiel sur la commune
- Maintenir le cadre de vie
- Sauvegarder l'environnement
- Renforcer la structure commerciale local, son réseau d'artisan et les services aux administrés
- Initier une véritable économie touristique
- Renforcer le bourg
- Protéger le patrimoine

Considérant que le débat sur le PADD a eu lieu le 23 septembre 2011

Considérant que le bilan de la concertation a été effectué, ce qui a mis fin à la phase de concertation préalable

Considérant que le conseil municipal en date du 17 février 2017 a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de Plu par délibération du 23 février 2017

Considérant que le projet de PLU arrêté a été transmis ensuite pour avis aux personnes publiques ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus

Considérant que les dates retenues pour l'enquête publique et arrêtées par le maire de Jouarre en date du 28 avril 2017.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme 28 avril 2017 ont fait l'objet d'une information :

- En mairie par affichage, et sur les panneaux répartis sur la commune et les hameaux
- Dans la presse (la Marne et pays Briard) avec deux insertions avant enquête publique en date 12 mai 2017 (pays Briard) et le 10 mai 2017 (la Marne) et pendant l'enquête publique, le 2 juin (pays briard) et le 31 mai 2017 (la Marne)

Considérant que le commissaire enquêteur désigné par le tribunal Administratif de Melun, Monsieur Jean-Charles BAUVE, a reçu le public pendant quatre demi-journées (le 29 mai, le 10 juin, le 13 juin et le 30 juin 2017)

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à des observations portées au registre d'enquête et à des courriers à l'attention du commissaire enquêteur

Considérant que suite à l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable avec réserves :

- OAP n° 1 dites Romeny sera supprimée
- L'emprise de l'OAP n° 1 sera classée en zone A
- OAP n° 2 et 3 seront réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement
- Le document graphique 5.2 relatif aux zones humides sera repris pour différencier les couleurs des zones réglementaires du PLU de celle des zones humides du SAGE des deux Morin
- Le document graphique 5.3 plan de zonage centre bourg, sera repris pour attribuer une couleur différente à chaque zone urbaine
- Les limites entre les zones UB, A et N seront réexaminées. Elles devront s'appuyer sur des limites parcellaires et rester au plus près des parcelles construites ou en cours de construction

Considérant que les modifications et ajustements ont été ainsi apportés au projet de PLU, après enquête publique, pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, du Préfet, les observations du public et les réserves du commissaire enquêteur ;

Considérant en particulier que les réserves du commissaire enquêteur ont été intégralement prises en compte ;

Considérant que l'élaboration du PLU présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE :

- D'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- D'afficher la présente délibération en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R123-25 du code de l'urbanisme.
- De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L2121-24 et L 2122-29 du code général des collectivités territoriales ;
- De transmettre la présente délibération au Préfet du département de Seine et Marne, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 18

Abstention : 5 (Nawal BADDOUR - Pierre GOULLIEUX + Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET)

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 12 décembre 2017
Le Maire,
Fabien VALLEE

